

DECISION N° 2024-06

Portant approbation de l'avenant n°2 au marché A002023-04 Lot 2

Exploitation du quai de transfert de Solliès-Pont incluant le pilotage des compacteurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

VU la délibération N°1620 du Comité Syndical du 29 juillet 2020 autorisant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

VU la délibération n° 1811 du Comité Syndical du 20 septembre 2023 modifiant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

Vu l'arrêté RL 566 du 26 octobre 2023, portant délégation de fonction et signatures à Monsieur Ange MUSSO, Vice-Président du SITTOMAT, en matière d'achats, de marchés publics et de contentieux,

Vu la délibération du comité syndical n°1805 du 20 septembre 2023 autorisant la signature du marché AOO2023-04 d'exploitation du quai de transfert de Solliès-Pont avec la société PASINI SAS,

Considérant la demande de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau de modifier les horaires d'ouverture du quai de transfert de Solliès-Pont en cohérence avec les nouveaux horaires de collecte des déchets adoptés par ses services, que cette demande conduit à augmenter de 38 à 40 heures hebdomadaires l'amplitude d'ouverture du quai de transfert,

Qu'il convient en conséquence de conclure un avenant n°2 au marché pour acter de l'évolution de ces horaires et modifier le prix unitaire 1-2 définissant le forfait mensuel réglant par douzième la rémunération annuelle du personnel affecté à la gestion du quai, celui-ci passant de 4422 € à 4654,74 € HT (valeur MO) et entraînant sur la durée résiduelle du contrat une augmentation limitée à 1.9% du montant,

Le Vice-Président du SITTOMAT en charge des achats, marchés publics et contentieux,

DECIDE

-d'approuver l'avenant n°2 au marché AOO2023-04, Lot 1 relatif à l'exploitation du quai de transfert de Solliès-Pont incluant le pilotage des compacteurs,

-de signer cet avenant avec la société PASINI SAS, titulaire du marché

Ayant pour objet de modifier les horaires d'ouverture du quai de transfert et, partant, le forfait mensuel de rémunération du personnel affecté à la gestion de quai (+ 2 heures d'ouverture hebdomadaire)

Les autres dispositions prévues au marché restent inchangées

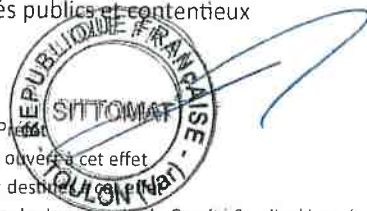
-de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 21 novembre 2024

Le Vice-Président
en charge des achats, marchés publics et contentieux
Ange MUSSO

La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Président
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance



AR Prefecture

083-258300953-20241121-202406-AR
Reçu le 27/11/2024



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS
AVENANT N° 2

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise
Chemin Gaëtan Gastaldo
83200 TOULON

Téléphone 04.94.89.64.94
Mail contact@sittomat.fr

B - Identification du titulaire du marché public

PASINI SAS
421, Av du Baron D.Larrey
83210 La Farlède
SIRET : 310 998 109 00055
Tél : 04-94-14-78-78 – Fax : 04-94-14-78-01

C - Objet de marché public

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

AOO2023-04 Marché d'exploitation du quai de transfert de déchets non dangereux de Solliès-Pont (83) et transfert des déchets (2 lots)
LOT 1 : Exploitation du quai de transfert de Solliès-Pont incluant le pilotage des compacteurs

- Date de la notification du marché public: 04/09/2023
- Durée du marché : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il pourra ensuite être reconduit trois (3) fois au maximum pour une période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Ce marché est à bon de commande sans minimum et avec un maximum exprimé :
LOT 1 : En valeur : 200 000 € /an

Redevance annuelle : 53 965,3€ HT
Montant annuel rémunération du personnel : 53 064 € HT

Descriptif de l'avenant**■ Modifications introduites par le présent avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les heures d'ouverture et de fermeture du quai de transfert de Solliès-Pont.

En vertu de l'**article 2.2.3**. Horaire d'ouverture et de fermeture du quai de transfert du CCTP :

« Le Titulaire doit assurer les ouvertures et les fermetures des installations du centre de transfert de la vallée du Gapeau aux jours et heures tels que définis ci-dessous :

Du lundi au samedi et les lendemains de jours fériés : 07 H 00 à 13 H 00

Les mercredis : 07 H 00 à 13 H 00 et de 14 H 00 à 16 H 00

Le S.I.T.T.O.M.A.T peut demander au Titulaire d'adapter les jours et horaires d'ouverture en fonction de ses besoins conformément au BPU. La modification sera prise par ordre de service du Président.

La présence d'un agent est imposée au minimum pendant les heures de fonctionnement du quai de transfert.

En dehors des horaires de fonctionnement du quai de transfert des OMR, aucun accès au site ne peut être toléré. »

Il est proposé de modifier les horaires d'ouverture du quai de transfert de Solliès-Pont comme suit

1. Fermeture à 14h les lundis, mardis, mercredis et vendredis
2. Fermeture à 13h les jeudis et samedis.

Soit : 2 heures supplémentaires par semaine

Et ce pour les motifs suivants : demande de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau qui souhaitent modifier ses horaires de collecte des déchets déposés au quai de transfert

Ces nouveaux horaires sont applicables à partir du 1^{er} décembre 2024.

Cette évolution horaire ayant vocation à s'appliquer de manière durable, il est décidé de modifier le prix unitaire I-2 définissant le forfait mensuel réglant par douzième la rémunération annuelle du personnel affecté à la gestion du quai de transit.

Ainsi, à partir du 1^{er} décembre 2024, le PU 1-2 passe de 4 422 € HT (pour 38 heures hebdomadaires) à 4 654,74 € HT (pour 40 heures hebdomadaires) – valeur MO

Toutes les autres dispositions prévues restent applicables.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant supplémentaire : 8 146 € soit une augmentation de 1.9 % du montant initial du marché sur sa durée maximale

(valeur d'origine du marché)

AR Prefecture

083-258300953-20241121-202406-AR
Reçu le 27/11/2024

E. Signature du titulaire du mandat public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Karine SEPEAU-CHASSAIGNON Le Président	A La Faulcade, le 18.11.24.	Karine SEPEAU-CHASSAIGNON Le Président

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F. Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Pour l'Etat et ses établissements :

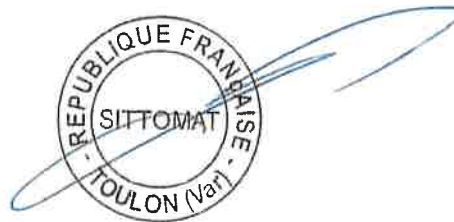
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Toulon le 18/11/24

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Monsieur Ange MUSSO
Vice-Président du SITTO MAT
Délégué aux Achats
Marchés Publics - Contentieux



■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)